

## **SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020**

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;  
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;  
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;  
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Léopold Van den Abeele, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Conseillers communaux;  
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. Alain Limauge, Conseillers communaux;

**La Présidente ouvre la séance à 19:30 heures.**

**Le Conseil se réunit en séance publique**

**La Présidente ordonne une suspension de séance à 19.33 heures pour permettre à Madame Delatte, Présidente du Conseil consultatif Communal des Aînés de procéder à l'exposé du point ci-après relatif à la motion "fracture bancaire" et clôture la suspension de séance à 19.38 heures.**

### **1. Secrétariat Bourgmestre - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Motion « Fracture bancaire » commune aux CCCA de Lasne, La Hulpe et Rixensart - Décision.**

Vu le courrier daté du 16 septembre 2020 de Madame Thérèse Delatte, Présidente du CCCA, demandant d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, une motion sur la fracture bancaire ;

Vu l'article 6 du ROI et plus particulièrement une des missions du CCCA, à savoir, de sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés ;

Vu les termes de la motion adoptée par le bureau du CCCA de Lasne, le 3 septembre 2020 et par les membres lors de la réunion plénière du 15 septembre 2020;

Considérant que tous les citoyens ne disposent pas d'un PC performant et protégé, d'une connexion internet, d'une imprimante ou encore d'un smartphone ;

Considérant que pour réduire leurs coûts les banques ferment nombre de leurs agences et que les espaces « self banking » disparaissent également, que des frais sont comptés lors des retraits d'argent effectués aux bornes automatiques des banques concurrentes et que les virements papiers ont quasi disparu ;

Considérant que les banques consacrent de moins en moins de temps à l'accueil de leurs clients et plus précisément à celui des personnes âgées ;

Considérant que les membres du CCCA s'opposent à la création d'une société duale au sein de laquelle de nombreuses personnes âgées sont marginalisées, victimes de la fracture numérique ;

Les membres du CCCA demandent l'instauration d'un service bancaire de base comprenant l'installation d'automates bancaires à moins de 5 km des habitations, l'accès gratuit à ces automates permettant le retrait d'argent, la rédaction de virements et l'impression des extraits, l'octroi d'un certain nombre de virements papiers gratuits et un accueil personnalisé.

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1 :

de marquer accord sur les termes de la motion établie par le CCCA de Lasne relative à la fracture bancaire, approuvée par le bureau, le 3 septembre 2020 et adoptée par les membres lors de leur réunion plénière, le 15 septembre 2020.

Article 2 : de transmettre ladite motion aux autorités fédérales et wallonnes ayant autorité sur le secteur bancaire.

### **2. Informations à la présente Assemblée**

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020 sera approuvé.

**PREND ACTE,**

- du courrier de la société Proximus, concernant le déploiement de la 5G sur le territoire communal, reçu suite à la motion votée en date du 30 juin 2020.
- de l'ordonnance de police portant sur l'obligation du port du masque couvrant le nez et la bouche sur la Place communale d'Ohain durant la Biennale de la sculpture, qui s'est déroulé du 3 au 11 octobre 2020.
- du courrier de l'In BW du 3 septembre 2020 qui nous informe que le rapport de rémunération est disponible sur leur site internet ainsi que leur rapport annuel.
- du courrier du SPW du 03 septembre 2020 qui nous informe que la délibération du 27 juillet 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Restauration de l'église Saint-Etienne d'Ohain », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 28 septembre 2020 qui nous informe que la délibération du 17 août 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « MP.AN - 2020.003 contrat-cadre pour missions d'auteur de projets », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courriel du 02/10/2020 de Madame Annabel EVRAERD et du courrier de Monsieur Paul VAN ACHTER informant de leur démission de leur poste de 2ème suppléant de la CCATM

**3. Finances communales - Redevance pour l'occupation des chalets du marché de Noël -**

**Décision**

**La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Convivialité,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune de Lasne organise annuellement un marché de Noël; qu'elle met à disposition des exposants, des chalets, une surveillance nocturne, l'électricité ainsi qu'une assurance contre d'éventuels dégâts de vandalisme, d'incendie et de tempête ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que les exposants du marché de Noël participent financièrement aux frais exposés par la commune ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 113/2020 daté du 7 octobre 2020 du Directeur financier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

**Article 1 :**

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale fixant les montants dus par les exposants participants au marché de Noël organisé par la commune de Lasne ;

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne qui introduit la demande de participation au marché de Noël ;

**Article 3 :**

La redevance relative à la participation au marché de Noël s'élève à :

3.1. pour les participants occupants un chalet proposant des produits alimentaires à déguster sur place : 500,00 € ;

3.2. pour les autres participants : 250,00 € ;

3.3. : pour les associations à but non lucratif sans distinction que le stand soit food ou non, occupant un chalet et dont les bénéficiaires sont intégralement reversés à une association caritative : 250,00€ Cette dernière catégorie fait l'objet d'une validation par le collège communal.

Article 4 :

La redevance est payable au moment de l'inscription au marché de Noël contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 5 :

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Article 7 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivant du CDLD.

**4. Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du 1T2020 - Visa**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Génicot, Directeur financier, effectuée le 17 août 2020 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 12.882.146,22 euros.

**5. Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du 2T2020 - Visa**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Génicot, Directeur financier, effectuée le 7 septembre 2020 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 8.674.169,17 euros.

**6. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Germain - Budget - Exercice 2021 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 06 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Germain à Couture arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 août 2020, réceptionnée en date du 20 août 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I

du budget pour un montant de 4.165,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2020 de 20.283,53 est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ; Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Germain, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 06 août 2020, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.450,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	20.283,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	20.283,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.165,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.568,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>38.733,53 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>38.733,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Excédent</b>	<b>0,53 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **7. Finances communales - Fabrique d'église Notre-Dame - Budget - Exercice 2021 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 11 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 août 2020, réceptionnée en date du 27 août 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 2.690,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2020 de 786,06 € est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ; Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 11 août 2020, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.398,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.973,94 €
Recettes extraordinaires totales	786,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	786,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.690,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.495,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>6.185,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.185,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **8. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Joseph - Budget - Exercice 2021 - Réformation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 31 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 31 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Joseph à Ohain arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 septembre 2020, réceptionnée en date du 14 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 2.595,00 € et que le calcul présumé du déficit de l'exercice 2020 de 561,24 € est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 17	Supplément commune frais ordinaires du culte	10.451,24 €	10.451,09 €
<i>Correction du calcul du déficit présumé</i>			
D.E. Art. 52	Déficit présumé de l'exercice courant	561,24 €	561,09 €
<i>Résultat du compte 2019 réformé</i>			<i>134,04 €</i>
<i>Excédent présumé art. 20 du budget 2020</i>			<i>- 695,13 €</i>

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 31 août 2020, est **réformé** comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 17	Supplément commune frais ordinaires du culte	10.451,24 €	10.451,09 €
D.E. Art. 52	Déficit présumé de l'exercice courant	561,24 €	561,09 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.061,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	10.451,09 €
Recettes extraordinaires totales	25.000,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.595,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.905,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	25.561,09 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	561,09 €
<b>Recettes totales</b>	<b>37.061,09 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>37.061,09 €</b>

<b>Résultat budgétaire</b>
----------------------------

<b>0,00 €</b>
---------------

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **9. Marchés publics/Travaux - Services - Honoraires - Bureau d'études - Construction d'un bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105-03 - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le projet de démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir trois logements publics, ainsi que la création d'un local d'archives pour l'Administration communale, en sous-sol;

Considérant qu'à cet effet, il convient de désigner un Bureau d'études en vue de définir plus précisément le cout des travaux d'aménagement à réaliser et d'en assurer le suivi;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20180105-03 relatif au marché "Honoraires construction logements de transit - Bureau d'études - Construction d'un bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105-03 - 2.073.515.1" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 92251/72260 : 20180105 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 112/2020 daté du 7 octobre 2020 du Directeur financier ;

**DECIDE par 18 "oui" ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) et 4 abstention(s) ( Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique ) ,**

*(L. Masson justifie son vote et bien que soutenant le projet, ne cautionne pas le retard dans la gestion du dossier et considère que le Collège communal n'a pas été en l'espèce proactif)*

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20180105-03 et le montant estimé du marché "Honoraires construction logements de transit - Bureau d'études - Construction d'un bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105-03 - 2.073.515.1", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux en date du 16 septembre 2020. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 92251/72260 : 20180105 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**10. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant le souhait du service Travaux d'établir un accord-cadre (un opérateur économique - toutes conditions non définies), en vue de désigner un adjudicataire pour divers travaux électriques dans les bâtiments communaux, dont l'ampleur est telle que les électriciens communaux ne seront pas en mesure de les exécuter;

Considérant que le présent marché concerne donc la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et dans lequel toutes les conditions ne sont pas fixées; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° MP. AN - 2020.025 relatif au marché "Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 3 (Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12), estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 82.644,60 € hors TVA ou 99.999,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que chaque commande individuelle ne pourra dépasser 15.000 € HTVA;

Considérant que les commandes cumulées ne pourront dépasser 25.000 € HTVA/an et 100.000 € HTVA/4 ans;

Considérant que si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article XXX/72360 et seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 116/2020 daté du 7 octobre 2020 du Directeur financier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP. AN - 2020.025 et le montant estimé du marché "Aménagement, mise en conformité et travaux divers électriques - Marché pluriannuel 2020/2023 - MP.AN-2020.025 - 2.073.515.12", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 82.644,60 € hors TVA ou 99.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article XXX/72360 et seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants ; ces crédits seront financés par fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : Chaque commande individuelle ne pourra dépasser 15.000 € HTVA., les commandes cumulées ne pourront dépasser 25.000 € HTVA/an et 100.000 € HTVA/4 ans, si un devis, établi conformément au CSCH, devait dépasser les 15.000 € HTVA, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'établir un marché spécifique en consultant d'autres entreprises de son choix en sus de l'adjudicataire désigné dans le cadre du présent marché.

**11. Patrimoine - Acquisition du bâtiment « La Récré », sis rue des Saules, 42 - Parcelle cadastrée sous Lasne 4e div. sect. F, n°214H - superficie 5a75ca - Fixation des conditions, voies et moyens - décisions**

**La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem; Echevin du Patrimoine,**

Vu le Code civil ;

Vu l'article 161, 2° du Code des droits d'Enregistrement ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 traitant des acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à l'assainissement des sols, plus particulièrement en ses articles 19, 22, 31 et 72 ;

Vu l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols ;

Vu la situation du bien au plan de secteur ;

Vu la situation du bien au plan cadastral ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28 septembre 2020

Vu la délibération n°20bis du Conseil communal du 10 décembre 2019 décidant dans le principe de procéder à l'acquisition de gré à gré du bâtiment "La Récré" appartenant au CPAS de Lasne sis rue des Saules, 42 étant la parcelle cadastrée sous Lasne 4e div. sect. F, n°214H d'une superficie de 5a75ca, pour cause d'utilité publique pour un montant hors frais notariés et autres frais, de 300.000 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 engageant le montant de 300.000 euros inscrit à l'article budgétaire 124/71260.2019 du service extraordinaire 2019 et financé par le fonds de réserve, couvrant les frais d'acquisition du bâtiment « La Récré », sis rue des Saules, 42 étant la parcelle cadastrée sous Lasne 4e div. sect. F, n°214H d'une superficie de 5a75ca ;

Vu la décision du Collège communal du 07 septembre 2020 ;

Vu les termes du projet d'acte d'acquisition d'immeuble préparé par le Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Brabant wallon Marc Lernoux tel que ci-annexé ;

Vu le courrier du 7 mai 2019 du SPW Environnement adressé au CPAS de Lasne prenant connaissance du rapport du bureau d'études GEOLYS concluant à la présence d'une pollution aux hydrocarbures et notifiant au CPAS de Lasne, sur base de l'art. 75 de l'AGW du 6 décembre 2018,

Vu la note informative relative à la pollution des sols établie ce 01 septembre 2020 par Cédric Schluëppmann, responsable du département gestion patrimoniale de la Commune, concluant que la reprise des obligations d'assainissement du CPAS par la Commune ne constitue pas un frein à la continuité du dossier;

Vu le rapport quinquennal du réseau électrique établi le 12 août 2020 par BTV concluant à sa non-conformité;

Vu la note informative relative à la mise en conformité du réseau établie ce 02 septembre 2020 par Cédric Schluëppmann, responsable du département gestion patrimoniale de la Commune, concluant que la reprise par la Commune des obligations de mise en conformité électrique ne constitue pas un frein à la continuité du dossier ;

Considérant qu'il convient de confirmer la désignation du Comité d'acquisition afin de procéder à l'acte de transfert de propriété, ainsi que de désigner le Commissaire Marc Lernoux pour représenter l'Administration communale audit acte ;

Vu l'utilité publique que rencontre cette acquisition ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 115/2020 daté du 7 octobre 2020 du Directeur financier ;

**DECIDE par 21 "oui" ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) et 1 abstention(s) ( Laudert Stéphanie ) ,**

*(St. Laudert qui justifie son vote en considérant que le Comité d'acquisition lors de son évaluation n'a pas pu prendre en compte la charge de dépollution du site transférée à la Commune puisque cette évaluation a été effectuée en décembre 2019 et que le commissaire au CAI a demandé en août 2020 si la Commune reprendrait les obligations du CPAS en qualité de titulaire au sens du Décret Sol, laquelle a pris la décision d'accepter ce transfert lors du Collège du 07/09/2020. Cette charge complémentaire estimée à 10.000 EUR pour l'étude et à 15.000 EUR pour l'assainissement n'a pas été budgétisée et aurait nécessité une demande d'actualisation de l'évaluation effectuée.)*

Article 1er : de confirmer notre décision n°20bis du 10 décembre 2019 de procéder à l'acquisition de gré à gré du bâtiment "La Récré" appartenant au CPAS de Lasne sis rue des Saules, 42 étant la parcelle cadastrée sous Lasne 4e div. sect. F, n°214H d'une superficie de 5a75ca, pour cause d'utilité publique pour un montant hors frais notariés et autres frais, de 300.000 euros.

Article 2 : de confirmer la reprise par la Commune des obligations d'assainissement dont le CPAS est titulaire, ainsi que de la prise en charge des travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle quinquennale de conformité du réseau électrique par la société BTV le 12 août 2020.

Article 3 : d'approuver les termes du projet d'acte d'acquisition d'immeuble préparé par le Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Brabant wallon tel qu'annexé, intégrant les dispositions de reprise par la Commune des obligations d'assainissement dont le CPAS est titulaire.

Article 4 : de désigner le Comité d'acquisition pour procéder à la passation de l'acte de transfert de propriété.

Article 5 : de désigner le Commissaire Marc Lernoux afin de représenter l'Administration communale à l'acte.

Article 6: le crédit permettant l'acquisition a été engagé lors de l'exercice 2019 et est financé par fonds de réserve, les frais afférents à l'acquisition sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 124/12248.

**Madame Laurence Rotthier sort de séance. La Présidence est dès lors, assurée par Monsieur Pierre Mévisse, Premier Echevin.**

**12. Patrimoine - Contestation liée à la réhabilitation d'une portion du sentier n°73 entre la rue aux Fleurs et le chemin du Fond Coron - Comparution volontaire devant le Juge de Paix - Autorisation d'ester en Justice - Décision**

**Le Président f.f. cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine,**

Vu le Code Civil ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2020 ;

Vu la situation du sentier n°73 pour sa portion comprise entre les chemins n°19 et n°20 étant les actuels chemin du Fond Coron et rue aux Fleurs à la planche n°13 de l'Atlas des chemins de l'ancienne commune d'Ohain ;

Considérant notre volonté de réhabilitation et d'aménagement de la portion du sentier n°73 entre le chemin du Fond Coron et la rue aux Fleurs en accord avec les objectifs définis par le Décret sur la voirie communale dont le but est de "préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage" et de "la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs" et d'en engager la mise en oeuvre ;

Considérant l'intérêt de la réhabilitation et de l'aménagement de ladite portion du sentier n°73 en accord avec les objectifs définis par le Décret sur la voirie communale dont le but est de "préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage" et de "la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs";

Vu que le Décret Voiries, en incorporant la voirie vicinale dans la voirie communale en a modifié le statut ; la voirie communale étant hors commerce et imprescriptible ;

Considérant en outre que, selon les principes généraux gouvernant l'application des lois dans le temps, la loi s'applique immédiatement dès son entrée en vigueur ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2020 de Me de Meeûs, avocat, demandant pour ses clients, riverains audit sentier, de porter le litige devant la justice de Paix de Nivelles par comparution volontaire pour qu'il soit attesté de la disparition du sentier ;

Considérant qu'il convient dès lors qu'il y a litige et la volonté de comparaitre volontairement, d'autoriser le Collège communal à ester en justice et à désigner un avocat afin de nous représenter ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric ) ,**

Article 1e : de confirmer notre volonté de réhabilitation et d'aménagement de la portion du sentier n°73 entre le chemin du Fond Coron et la rue aux Fleurs en accord avec les objectifs définis par le Décret sur la voirie communale dont le but est de "préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage" et de "la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs" et d'en engager la mise en oeuvre.

Article 2 : d'autoriser et charger le Collège communal dans ce cadre à ester en Justice et à désigner un avocat afin de nous représenter.

**Madame Laurence Rothier rentre en séance.**

**13. Patrimoine - Acquisition de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div., sect. B, n°310F et 311A - Fixation des conditions, voies et moyens - décisions**

**La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine,**

Vu le Code civil ;

Vu l'article 161, 2° du Code des droits d'Enregistrement ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 traitant des acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation du bien au plan de secteur ;

Vu la situation du bien au plan cadastral ;

Vu la délibération n°20ter du Conseil communal du 10 décembre 2019 décidant dans le principe de procéder à l'acquisition de gré à gré de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles

cadastrées sous Lasne 1e div., sect. B, n°310F et 311A pour cause d'utilité publique pour un montant hors frais notariés, de 400.000 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 engageant le montant de 401.500 euros financé par le fonds de réserve couvrant les frais d'acquisition de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div., sect. B, n°310F et n°311A et les frais de dossier réclamés par le CPAS de Bruxelles, inscrit à l'article budgétaire 124/71260.2019 - projet 20190014 du service extraordinaire 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 septembre 2020 ;

Vu les termes du projet d'acte tel qu'annexé établi par Maître Pablo De Doncker, notaire instrumentant résidant à Bruxelles ; le vendeur étant le CPAS de Bruxelles, auquel ont été intégrées nos observations/modifications dans ledit dossier de Marc Lernoux Commissaire au Comité d'acquisition du Brabant wallon agissant à notre sollicitation ;

Vu le détail du décompte de l'acquisition pour un solde général de 406.660,33 euros, étant le montant de l'acquisition de 400.000 euros, auquel sont ajoutés les frais de dossier du CPAS de 1.500 euros ainsi que les frais, droits et honoraires notariés pour un montant de 5.160,33 euros ;

Vu que ledit solde général devra être versé sur le compte BE29 7350 3208 5564 du Notaire De Doncker, au moins trois jours avant la signature de l'acte ;

Vu l'utilité publique de cette acquisition ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 114/2020 daté du 7 octobre 2020 du Directeur financier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1<sup>er</sup> : de confirmer notre décision n°20ter du 10 décembre 2019 de procéder à l'acquisition de gré à gré de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div., sect. B, n°310F et 311A pour cause d'utilité publique, pour un montant hors frais notariés de 400.000 euros et aux autres conditions reprises au projet d'acte tel qu'annexé.

Article 2 : d'approuver les termes du projet d'acte d'acquisition de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div., sect. B, n°310F et 311A tel qu'annexé, préparé par Maître Pablo De Doncker, notaire instrumentant résidant à Bruxelles ; le vendeur étant le CPAS de Bruxelles, ainsi que le décompte des frais y relatifs pour un solde général de 406.660,33 euros.

Article 3 : de charger le Collège communal de la bonne exécution des démarches inhérentes à la présente décision.

Article 4 : le crédit permettant l'acquisition a été engagé lors de l'exercice 2019 et est financé par fonds de réserve, les frais afférents à l'acquisition sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 124/12248.

**14. Environnement - Travaux divers cours d'eau - Réparation d'un mur en pierres - Projet 20200045 - Commande via la Centrale de marché de la Province du Brabant wallon (accord cadre) relative à la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de 3ème catégorie - Décision**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 novembre 2018 d'adhérer à la centrale de marché pour la réalisation de travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie, réalisée par la Province du Brabant wallon ; cet accord-cadre ayant été passé pour une durée de 12 mois et ayant été renouvelé pour une troisième année consécutive ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité notamment, de procéder à la réparation du mur constituant la berge de la Lasne à l'arrière de l'ancienne gare d'Aywiers - point noir prioritaire relevé par le CRDG et repris dans les rapports annuels des cours d'eau établis par la Province du Brabant wallon depuis 2016 ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 7282 € hors TVA ou 8811.22 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les travaux précités entrent dans l'objet de l'accord-cadre précité attribué par la Province du Brabant wallon;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer commande auprès de Eecocur (société adjudicatrice) aux prix unitaires de son offre, afin de bénéficier en outre des prix avantageux via l'accord cadre organisé par la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 48201/73260: 20200046 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1er : De marquer accord sur le recours à la centrale de marché (accord-cadre) passé par la Province du Brabant wallon pour la réalisation de travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie et ce, en vu de la réparation du mur constituant la berge de la Lasne à l'arrière de l'ancienne gare d'Aywiers ;

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 48201/73260: 20200045 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**15. Environnement - Travaux divers cours d'eau - Entretien des berges du ry d'Heuchaux - Projet 20200046 - Commande via la Centrale de marché de la Province du Brabant wallon (accord cadre) relative à la réalisation de travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau de 3ème catégorie - Décision**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13 novembre 2018 d'adhérer à la centrale de marché pour la réalisation de travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie, réalisée par la Province du Brabant wallon ; cet accord-cadre ayant été passé pour une durée de 12 mois et ayant été renouvelé pour une troisième année consécutive ;

Vu la décision n°8 du Conseil Communal en date du 10 décembre 2019, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité notamment, de procéder à l'entretien des berges du Ry d'Heuchaux, vu l'état de celles-ci ;

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 13421 € hors TVA ou 16239,41 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les travaux précités entrent dans l'objet de l'accord-cadre précité attribué par la Province du Brabant wallon;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer commande auprès de Eecocur (société adjudicatrice) aux prix unitaires de son offre, afin de bénéficier en outre des prix avantageux via l'accord cadre organisé par la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 48201/73260: 20200046 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 29 septembre 2020 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1er : De marquer accord sur le recours à la centrale de marché (accord-cadre) passé par la Province du Brabant wallon pour la réalisation de travaux d'entretien, de curage ou de petites réparations aux cours d'eau de troisième catégorie et ce, en vue de l'entretien des berges du Ry d'Heuchaux ;

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 48201/73260: 20200046 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

#### **16. Secrétariat Bourgmestre - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Modification du Règlement d'ordre intérieur (ROI) et des statuts - Décision**

Vu notre décision n° 24 du 28 janvier 2019, de renouveler le CCCA et d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;

Vu l'article 34 du ROI spécifiant que celui-ci pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCA. Les 2/3 des voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil communal.

Considérant que les modifications du ROI ont été approuvées par le C.C.C.A en ses séances des 19 décembre 2019 et 20 février 2020 et que les nouveaux statuts ont été approuvés par le bureau le 3 septembre 2020 et par la réunion plénière du 15 septembre 2020.

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1 : d'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur et les nouveaux statuts ci-dessous, y relatif ;

#### Règlement d'ordre intérieur

Art. 1 : On désigne par « conseil consultatif communal des aînés » (CCCA) l'organe qui représente les aînés de la commune et qui formule des avis à destination des autorités communales.

#### **2. Sièges sociaux**

Art. 2 : Le CCCA a pour siège social l'Administration Communale sise Place Communale, 1 à 1380 LASNE. Les courriers sont à envoyer à l'adresse administrative suivante : Echevinat du 3<sup>ème</sup> âge Place Communale, 1, 1380 Lasne.

#### **3. Objet social**

Art. 3 : Le CCCA est établi auprès du Conseil Communal, conformément à l'article LI 122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art. 5 : Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'aide sociale, ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

#### **4. Missions**

Art. 6 : plus particulièrement, le CCCA a pour missions de :

- \* examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,

- contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- \* faire connaître les aspirations et les droits des aînés,
- \* faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- \* leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- \* consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale,
- \* faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- \* guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés,
- \* offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- \* veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- \* sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- \* suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- \* coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent,
- \* assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- \* évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

## **5. Composition**

Art. 7 : Les membres doivent être âgés de 60 ans minimum lors de la remise de leur candidature,

Art. 8 : Le CCCA se compose de 12 membres effectifs et de membres suppléants. Ceux-ci doivent être domiciliés dans l'entité de Lasne et jouir de leurs droits civils et politiques. Ils (elles) ne peuvent pas être conseillers communaux ou conseillers de l'action sociale.

Le membre effectif ou suppléant devenu conseiller (communal ou CPAS) est d'office considéré comme démissionnaire.

Art. 9 : En application de l'article LI 122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et sauf impossibilité (par carence de candidatures par exemple), le CCCA est composé au maximum de 2/3 de membres du même sexe.

Art. 10 : La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Art. 11 : Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège Communal, après un appel aux candidatures.

Cette nomination aura lieu au cours du premier Conseil Communal suivant la date ultime de remise des candidatures au Collège.

Cette nomination se fera de la façon suivante :

Les candidat(e)s seront présenté(e)s sur une liste unique et par ordre alphabétique. Seront élu(e)s et installé(e)s en qualité de membres effectifs, les 12 candidat(e)s ayant remporté le plus grand nombre de suffrages, les autres candidat(e)s seront désigné(e)s comme suppléant(e)s dans l'ordre des suffrages obtenus.

Toutefois, si le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 12, il ne sera pas procédé à une élection : les candidat(e)s seront élu(e)s d'office en qualité de membres du CCCA.

Les résultats seront communiqués par écrit aux candidat(e)s et publiés dans le bulletin communal ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Art. 12 : Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal.

Art. 13 : Les membres qui ne remplissent plus les conditions fixées à l'article 8 du présent règlement sont considérés comme démissionnaires d'office dès que le bureau du CCCA en a la connaissance.

Art. 14 : La démission d'office d'un membre du CCCA peut être proposée par le bureau au Conseil Communal après 3 absences consécutives non justifiées.

Art. 15 : Le (la) Bourgmestre ou l'Echevin(e) ayant la politique du 3<sup>ème</sup> âge dans ses attributions assiste aux réunions du bureau et des plénières. Il (elle) dispose d'une voix consultative.

Art. 16 : Le (la) Bourgmestre et le (la) Président(e) du CPAS sont invité(e)s permanent(e)s de toutes les instances du CCCA avec voix consultative.

Art. 17 : Chaque groupe politique désigne un(e) représentant(e) issu(e) soit du Conseil Communal, soit du Conseil de l'Action Sociale avec voix consultative. Ils (elles) sont invité(e)s à assister aux réunions plénières.

#### **6. Organisation et fonctionnement du CCCA**

Art. 18 : Les convocations, avec ordre du jour, seront expédiées aux membres du CCCA, au (à la) Bourgmestre, au (à la) Président(e) du CPAS, au (à) l'Echevin(e) du 3<sup>ème</sup> âge, aux représentant(e)s des groupes politiques, par le(la) Président(e) ou le(la) Secrétaire pour autant qu'il (elle) ait l'accord du (de la) Président(e). Le(s) membre(s) suppléant(s) sera (ont) aussi convoqué(s) aux réunions de la CCCA et recevra(ont) tous les documents mais n'aura (ont) pas droit de vote.

L'envoi se fera par écrit au domicile ou par mail, sept jours ouvrables au moins avant la date prévue de la réunion plénière.

Art. 19 : Chaque réunion plénière fait l'objet d'un ordre du jour arrêté par la Bureau. Les urgences à traiter en fonction de l'actualité peuvent être ajoutées en séance par le (la) Président(e). L'ordre du jour doit tenir compte des suggestions des membres si elles sont transmises au (à la) Président(e), 5 jours calendrier au moins avant la réunion. Le(la) Président(e) fait respecter l'ordre du jour afin d'assurer le bon déroulement des réunions.

Art. 20 : En fonction des points abordés, le CCCA peut inviter des personnes ayant des connaissances en rapport avec l'ordre du jour afin d'apporter leur concours sur un sujet déterminé.

Art. 21 : La séance est présidée par le (la) Président(e) ou, à défaut, par le (la) Vice-présidente(e) du CCCA.

Si ceux-ci (celles-ci) sont absent(e)s ou empêché(e)s, la présidence est exercée par le (la) plus âgé(e) des membres effectifs. Si ce (cette) dernier(e) se désiste, un(e) président(e) de séance est choisi(e) parmi les membres effectifs présents.

Art. 22 : Le CCCA prend des résolutions à la majorité simple des voix des membres présents à la séance et pour autant que ces derniers soient au minimum cinq. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Art. 23 : Seuls les membres effectifs présents ont voix délibérative.

Art. 24 : Le (la) Secrétaire rédige le procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal est communiqué dans les plus brefs délais aux membres effectifs et suppléants du CCCA, au (à la) Bourgmestre, au (à la) Président(e) du CPAS, au (à) l'Echevin(e) du 3<sup>ème</sup> âge, aux représentant(e)s des groupes politiques et aux personnes visées à l'article 23. Il mentionne les résolutions prises, le résumé des avis émis, le résultat des votes ainsi que le nom de tous les personnes convoquées sur la base des articles 21 et 22 présentes, excusées ou absentes. Ces procès-verbaux seront transmis pour prise d'acte au Collège Communal.

Art. 25 : Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. Le Bureau convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres effectifs du CCCA en fonction lui en expriment le désir par écrit.

Art. 26 : Le CCCA établit un rapport d'activités de l'année et le transmet au Conseil Communal au plus tard pour le mois de septembre de chaque année.

Art. 27 : Les frais de fonctionnement du CCCA font l'objet d'une somme à prévoir chaque année au budget Communal.

Art. 28 : Le Collège Communal met à disposition du CCCA et de son Bureau un local pour leurs réunions. Une aide administrative sera prévue pour l'envoi du courrier ainsi que la réalisation des copies ou impressions diverses.

#### **7. Organisation et fonctionnement du Bureau**

Art. 29 : Le Bureau du CCCA est composé du (de la) Président(e), de deux Vice-président(e)s, du (de la) Secrétaire élu(e)s par vote secret, de deux membres effectifs choisis au sein du CCCA, du (de la) Bourgmestre, du (de la) Président(e) du CPAS et de l'Echevin(e) du 3<sup>ème</sup> âge.

Art. 30 : Il a pour mission :

\* de fixer l'ordre du jour du CCCA

\* d'assurer la préparation ainsi que le suivi des résolutions et missions du CCCA.

Art. 31 : Le (la) Président(e) réunit le Bureau aussi souvent que nécessaire.

#### **8. Durée du mandat**

Art. 32 : Le CCCA est renouvelable à chaque législature communale.

Art. 33 : Tout membre démissionnaire par lettre adressée au Conseil Communal ou démis par le Conseil Communal ou décédé est remplacé par le membre suppléant en ordre utile sur la liste. Celui-ci achève le mandat de son prédécesseur.

### **9. Révision du ROI**

Art. 34 : Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion plénière du CCCA. Les 2/3 des voix des membres effectifs sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil Communal.

## **STATUTS**

**1. 1.**

### **1. Missions**

Article 1 : Le Conseil communal de Lasne, en vertu de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a décidé de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.) ayant essentiellement pour objet de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale.

### **2. Composition**

Article 2 : Le C.C.C.A. est composé au maximum de 12 membres effectifs dont de préférence minimum un(e) habitant(e) de chaque ancienne commune de l'entité. L'échevin(e) ayant la politique du 3<sup>ème</sup> âge dans ses attributions assiste aux délibérations et dispose d'une voix consultative. Chaque groupe politique désigne un(e) représentant(e) issu(e) soit du Conseil communal, soit du conseil de l'Action Sociale avec voix consultatives. Le (la) Bourgmestre et le (la) Président(e) du CPAS seront invité(e)s permanent(e)s de toutes les instances du C.C.C.A. avec voix consultative. Les membres doivent répondre aux conditions suivantes:- être âgé(e)s de 60 ans minimum lors de la remise de leur candidature;- être domicilié(e)s sur l'entité de Lasne; - jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 3 : En application de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sauf impossibilité de satisfaire à la condition exprimée ci-après (par carence de candidatures par exemple), le C.C.C.A. est composé au maximum de 2/3 de membres du même sexe.

### **3. Appel à candidatures**

Article 4 : L'appel à candidatures sera annoncé via un communiqué de presse, le bulletin communal, le site internet communal et par voie d'affichettes. Une lettre d'informations et d'appel à candidatures sera également envoyée aux associations représentatives actives sur le territoire communal. Les candidatures devront parvenir au Collège communal pour le 31 mars suivant la mise en place du conseil communal.

### **4. Election des membres**

Article 5 : Une élection parmi les candidat(e)s sera organisée par le Conseil communal afin d'élire les 12 membres effectifs.

Article 6 : L'élection sera effectuée en Conseil Communal en sa plus proche séance.

### **5. Présentation sur la liste en vue du scrutin**

Article 7 : les candidat(e)s seront présenté(e)s sur une liste unique et par ordre alphabétique. Seront élu(e)s et installé(e)s en qualité de membres effectifs les 12 candidat(e)s ayant remporté le plus grand nombre de suffrages, les autres candidat(e)s seront désigné(e)s comme membres suppléants dans l'ordre des suffrages obtenus. Toutefois, si le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 12, il ne sera pas procédé à une élection : les candidat(e)s seront élu(e)s d'office en qualité de membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés. Les résultats seront communiqués par écrit aux candidat(e)s et publiés dans le bulletin communal ainsi que sur le site internet de la commune.

### **6. Installation**

Article 8 : L'installation des membres aura lieu au mieux à la fin du mois de juin qui suit le résultat des élections. Lors de cette installation, les membres du C.C.C.A. éliront en leur sein, par vote secret, les membres de leur Bureau : à savoir Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire, et deux conseiller(e)s.

### **7. Organisation et fonctionnement du C.C.C.A.**

Article 9 : Le C.C.C.A. dispose d'un rôle consultatif. Il peut émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité communale. Ses activités sont préparées et exécutées par le Bureau du C.C.C.A.

Article 10 : Le C.C.C.A. ne s'immisce pas dans les activités des associations et organisations de seniors.

Article 11 : Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour arrêté par le Bureau. Les urgences à traiter en fonction de l'actualité peuvent être ajoutées en séance par le (la) Président(e). L'ordre du jour doit

tenir compte des suggestions des membres si elles sont transmises au (à la) Président(e), 5 jours calendrier au moins avant la réunion. Le (la) Président(e) fait respecter l'ordre du jour afin d'assurer le bon déroulement des réunions.

Article 12 : Les convocations, avec ordre du jour, seront expédiées par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire, par écrit et au domicile ou par voie électronique, sept jours ouvrables au moins avant la date prévue de la réunion.

Article 13 : En fonction des points abordés, le C.C.C.A. peut inviter des personnes ayant des connaissances en rapport avec l'ordre du jour afin d'apporter leur concours sur un sujet déterminé.

Article 14 : La séance est présidée par le (la) Président(e) ou, à défaut, par un (une) Vice – Président(e) du C.C.C.A. Si ceux-ci sont absents ou empêchés, la présidence est exercée par le (la) plus âgé(e) des membres effectifs. Si le (la) conseiller(e) le (la) plus âgé(e) se désiste, un(e) président(e) de séance est choisi(e) parmi les membres. Dans ces deux cas, l'échevin(e) du troisième âge ne peut pas présider la séance.

Article 15 : Le C.C.C.A. prend des résolutions à la majorité des voix des membres présents à la séance. En cas de partage des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Article 16: Chaque membre effectif du C.C.C.A. a voix délibérative (sauf les personnes - ressources, agents de liaison ou conseillers).

Article 17 : Le (la) Secrétaire rédige le procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal est communiqué dans les plus brefs délais aux membres du C.C.C.A. Il mentionne les résolutions prises, le résumé des avis émis, le résultat des votes ainsi que le nom de tous les membres présents, excusés ou absents.

Article 18 : Le C.C.C.A. se réunit au minimum trois fois par an. Le Bureau convoque le C.C.C.A. chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres du Conseil en fonction lui en expriment le désir par écrit.

Article 19 : Le C.C.C.A. établit un rapport d'activités de l'année et le transmet au Conseil communal au plus tard pour le mois de septembre de chaque année.

Article 20 : Les frais de fonctionnement du C.C.C.A. font l'objet d'une somme à prévoir chaque année au budget communal.

Article 21 : Le Collège communal met à disposition du C.C.C.A. et de son Bureau un local pour leurs réunions. Une aide administrative sera prévue pour l'envoi du courrier ainsi que la réalisation des copies ou impressions diverses.

Article 22 : Le siège du C.C.C.A. est fixé à l'administration communale de Lasne. Les courriers sont à envoyer à l'adresse administrative suivante : Echevinat du 3<sup>ème</sup> âge - Place Communale, 1, 1380 LASNE - 02/634.05.61

## **8. Organisation et fonctionnement du Bureau**

Article 23 : Le Bureau du C.C.C.A. est composé des membres prévus à l'article 8 et de l'échevin(e) du 3<sup>ème</sup> âge (voir article 2).

Article 24 : Il a pour mission:

- \* de fixer l'ordre du jour du C.C.C.A.,
- \* d'assurer la préparation ainsi que le suivi des résolutions et missions du C.C.C.A.

Article 25 : Le (la) Président(e) réunit le Bureau aussi souvent que nécessaire.

## **9. Durée du mandat**

Article 26 : Le C.C.C.A. est renouvelable à chaque législature communale.

Article 27 : Les membres qui ne remplissent plus les conditions fixées à l'article 2 des présents Statuts sont considérés comme démissionnaires d'office dès que le Bureau du C.C.C.A. en a la connaissance.

Article 28 : La démission d'office d'un membre du C.C.C.A. peut être proposée par le Bureau au Conseil Communal après 3 absences consécutives non justifiées.

Article 29 : Tout membre démissionnaire par lettre adressée au Conseil Communal, démissionné par le Conseil Communal ou décédé est remplacé par le (la) suppléant(e) en ordre utile sur la liste. Celui-ci (celle-ci) achève le mandat de son prédécesseur.

## **10. Révision des Statuts**

Article 30 : Les Statuts pourront être modifiés ou adaptés lors d'une réunion plénière du C.C.C.A. devant réunir au moins 2/3 des membres effectifs. La modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents. Les nouveaux statuts ne pourront être validés qu'après approbation du Conseil Communal.

### **Contexte/Besoin/Objectif**

Moyen de consultation des citoyens utilisé de manière fréquente, les conseils consultatifs sont expressément visés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

(CDLD V, an. L1122-35).

### Descriptif

L'article L1 122-35 CDLD dispose: "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre 'toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées'".

Certains conseils consultatifs sont organisés par des législations particulières (cf. les commissions consultatives d'aménagement du territoire et de mobilité - CCATM -, ou les commissions locales de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan communal de Développement rural - PCDR).

Ces conseils sont institués dans les matières les plus diverses: culture, jeunesse, sports, logement, troisième âge, développement durable, etc.

C'est au conseil communal qu'il appartient d'instituer de tels conseils. Lorsqu'il le fait, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels leur consultation sera obligatoire. Le conseil doit mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Si, initialement, la composition de ces conseils était entièrement laissée au libre choix des conseils communaux, le législateur est intervenu en 1998, exigeant que deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif soient d'un même sexe, prévoyant même que le non-respect de cette condition (sauf possibilité d'octroi de dérogations à certaines conditions) entraînait la non-validité des avis émis.

Ces conseils n'ont aucun pouvoir de décision, ainsi que leur nom l'indique d'ailleurs.

### Acteurs - Porteurs et Partenaires

L'autorité communale - Les citoyens - Les associations.

Législation de référence : CDLD. Art. L1122-35

### Financement/Moyens/Coût

A charge du budget communal.

## **17. Plaines de vacances - Modifications du projet pédagogique - Ratification**

### **La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Jeunesse,**

Faisant suite au courrier de l'ONE du 18 août 2020, relatif à l'agrément comme "Centre de vacances" des plaines de vacances communales de Lasne et des points à retravailler dans le projet pédagogique à savoir :

- le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et des parents : ajouter un point en mettant l'accent sur le fait que le centre de vacances est accessible à tous dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et des parents
- la notion de temps libre : comment l'enfant dispose-t-il de temps libre

**RATIFIE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Ratifie la décision adoptée par le Collège communal du 5 octobre 2020 relatif aux modifications apportées au projet pédagogique des plaines de vacances.

## **18. Divers - Maison du tourisme du Brabant wallon - Approbation des statuts et du contrat-programme 2021-2023 - Approbation**

### **La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem Echevin du Tourisme,**

Vu notre décision n°17 adoptée en séance du 12 décembre 2017 ;

Vu notre décision n°25 adoptée en séance du 25 septembre 2018 ;

Vu le Code wallon du Tourisme ,

Vu notre décision n°12 adoptée en séance du 26 février 2019 ;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 11 juin 2020 ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle dans la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;

Considérant qu'il y a lieu de faire valider comme demandé par Madame Stéphanie BURY, Présidente de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, les statuts et le programme 2021-2023 par la présente assemblée ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto**

**Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1er : d'approuver la modification des statuts de l'ASBL, en ce compris son adaptation au nouveau code des sociétés et des associations ;

Article 2 : d'approuver le programme 2021-2023 de la Maison du Tourisme du Brabant wallon;

Article 3: de transmettre la présente délibération à la Province du Brabant wallon.

**Colette LEGRAIVE sort de séance..**

**19. Enseignement - Commission Paritaire Locale - Démission - Prise d'acte.**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin de l'Enseignement,**

Vu la décision n°25 adoptée par la présente Assemblée en sa séance du 28 janvier 2019 qui procède à la désignation des membres effectifs et suppléants de la Commission Paritaire Locale (COPALOC);  
PREND ACTE des termes du courrier daté du 23 septembre 2020, de Madame Colette LEGRAIVE, Conseillère communale et,

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

d'accepter la démission de l'intéressée au sein de la Commission Paritaire Locale « enseignement ».

**Colette LEGRAIVE rentre en séance.**

**20. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020**

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Van den Abeele Léopold, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

ledit procès-verbal.

**20bis. Demandes en intervention**

**A l'initiative de L. Van den Abeele (Groupe MR-IC),** qui fait part à l'Assemblée de son obligation de démissionner de sa fonction de conseiller communal dès lors qu'en sa qualité d'étudiant, il doit suivre sa mère dans son déménagement dans une autre commune.

**A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libérale):**

- dans le cadre du dossier du SOL de Beaumont, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de l'Aménagement du territoire exprime sa volonté de convoquer courant novembre 2020, une Commission qui permettra de discuter du point, eu égard aux éventuelles propositions de plusieurs propriétaires de parcelles, de concevoir un aménagement commun.

- dans du dossier "Stoquart", Alexis della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine confirme que les discussions entamées avec le promoteur du site non pas abouties et que pour autant qu'il dispose d'un dossier solide, il envisage de proposer une expropriation. Il va de soi que si les propriétaires du site font une proposition, il conviendra de les écouter.

**A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO):**

- dans le cadre du dossier d'acquisition du parking de la "Tartine", à noter que nous sommes dans l'attente d'une estimation du Comité d'Acquisition.

- un bureau d'étude a été désigné en vue de la rénovation de la gare de Maransart.

- dans le cadre de l'aménagement du plateau d'Anogrune qui présente un intérêt paysager remarquable, il convient d'envisager la création d'un groupe de travail issu de la présente Assemblée qui à l'initiative de Laurent Masson, pourrait être élargi à des expertises comme par exemple à celle de "Lasne Nature". Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme précise de manière générale et en particulier pour le plateau d'Anogrune, qu'il est difficile de développer une vision d'ensemble dès lors que les outils qui pourraient la permettre n'ont plus de valeur réglementaire. Il est à noter aussi que la Région wallonne n'a pas la même vision en termes de densification du territoire.

- Cédric Gillis, Echevin des Commerces et Indépendants précise les chiffres relatifs aux initiatives de soutien aux commerces locaux. Ensuite de quoi, Pierre Mévisse, Echevin des Finances précise qu'en matière de soutien, il convient de ne pas se précipiter de manière à disposer de l'ensemble des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire COVID-19.

Laurent Masson insiste pour que les élus communaux affichent leur adhésion aux mesures fédérales, en cette période de crise sanitaire COVID-19 et que bien entendu, ils doivent être irréprochables dans leur comportement.

- Laurent Masson prend acte que les actions entreprises en matière de logements inoccupés lui seront transmises.

- dans le cadre de l'objectivation des subsides communaux, Virginie Hermans-poncelet, Echevin des Sports précise que la réflexion menée dans le cadre de la révision du règlement des centres sportifs, envisage ladite objectivation en termes d'activité dans les salles et non plus en termes de "qui utilise les salles". Par conséquent, il conviendra de distinguer la tarification des salles et les subsides. A noter la gratuité des salles pour soutenir les clubs sportifs jusqu'au 1er janvier 2021.

- Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement précise que dans le cadre de l'appel à projet de la Convention des Maires, il proposera au Collège communal l'engagement d'un membre du personnel à mi-temps subsidié et pour ce qui concerne les investissements, proposera en modification budgétaire n°1 du budget 2021, divers investissements dès lors qu'à ce jour, il reste dans l'attente du guide des investissements éligibles à un subside.

**Le Conseil se réunit à huis-clos.**

Le Directeur,

Le Bourgmestre,

Laurence Bieseman.

Laurence Rotthier.